

Mairie Intervention Rapide

05 65 77 87 00

Une ligne directe pour alerter la Ville des petits dysfonctionnements constatés sur l'espace public et nécessitant une intervention rapide.

Ampoule de lampadaire défectueuse, panneau de signalisation endommagé, trou dans la chaussée, etc., vous pouvez désormais appeler Mairie Intervention Rapide au **05 65 77 87 00**.

Mairie Intervention Rapide et son numéro d'appel unique ont été créés par la Ville de Rodez pour vous permettre de signaler tout type d'anomalie constatée sur le domaine public et nécessitant une intervention rapide.



"ALLO M.I.R. BOBO"

APPELEZ
**MAIRIE
INTERVENTION
RAPIDE**
05 65 77 87 00

Propreté, espaces verts, signalisation, voirie, éclairage public.
Avec Mairie Intervention Rapide, SITÔT DIT, SITÔT FAIT !

 **VILLE de RODEZ**

Mairie Intervention Rapide

05 65 77 87 00

Ensemble, préservons nos espaces publics.

 **VILLE de RODEZ**

www.ville-rodez.fr

Mairie Intervention Rapide, comment ça marche ?

Simple, rapide, efficace, Mairie Intervention Rapide s'articule autour d'un centre d'appel ouvert 5 jours sur 7, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, le vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Lorsque vous composez le 05 65 77 87 00, vous êtes mis en relation avec une opératrice qui recueille l'ensemble des renseignements permettant une intervention appropriée et rapide :

- vos coordonnées ;
- l'identification et la nature de la requête ;
- la localisation.

Ces informations sont saisies sur informatique et transmises instantanément au technicien responsable qui se rend alors sur place pour évaluer le problème et décider de l'intervention dans le cadre de M.I.R. dans un délai de 72 heures. Une réponse par courrier vous est systématiquement adressée dans ce même délai, vous précisant :

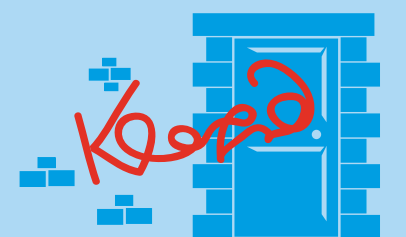
- intervention réalisée ;
- intervention programmée ;
- demande refusée et pourquoi ;
- demande étudiée ;
- demande transmise à une structure extérieure.

Un suivi précis de toute demande d'intervention est assuré sur informatique.

PROPRETÉ

Mairie Intervention Rapide

- Salissure importante des trottoirs
- Déjection canine (en particulier devant commerce ou entrée d'habitation)
- Tag avec injure
- Animal mort sur la voie publique
- Carburant ou liquide dangereux sur chaussée
- Enlèvement de débris suite à un accident de la circulation
- Débris de verre
- Sable ou gravier sur chaussée
- Corbeille à papier arrachée
- Sac à déchet ou pochon éventré sur trottoir
- Dépôt sauvage d'encombrant sur espace public
- Etc.



Pas Mairie Intervention Rapide

- Installation de corbeille à papier
- Mise en place de vespachien
- Organisation de la collecte des ordures ménagères
- Distribution de sac à déchets
- Fourniture de bac à déchets
- Fonctionnement des déchetteries
- Etc.

Pour tout renseignement concernant la collecte des ordures ménagères ou le fonctionnement des déchetteries, contacter la Communauté d'agglomération du Grand Rodez au 05 65 73 83 23.

VOIRIE

Mairie Intervention Rapide

- Trou dans la chaussée
- Bordure de trottoir détériorée
- Pavé ou dalle descellé
- Affaissement de trottoir dangereux
- Borne ou barrière métallique accidentée
- Dysfonctionnement des fontaines
- Déneigement des voies
- Etc.



Pas Mairie Intervention Rapide

- Aménagement d'une voirie
- Réfection d'une rue ou d'un trottoir
- Création ou élargissement de trottoir
- Numérotation des rues
- Etc.

ESPACES VERTS

Mairie Intervention Rapide

- Arbre dangereux
- Branche cassée ou tombée
- Végétation gênante pour la visibilité
- Bac à fleur renversé ou déplacé
- Arrosage des espaces verts déréglé
- Banc cassé ou détérioré
- Jeu d'enfant cassé ou détérioré
- Massif de fleurs dégradé ou arraché
- Etc.



Pas Mairie Intervention Rapide

- Aménagement d'un espace vert
- Création d'une pelouse
- Plantation d'arbre et d'arbuste
- Mise en place de bacs à fleurs
- Installation d'un banc
- Mise en place d'un jeu d'enfant
- Etc.

ÉCLAIRAGE

Mairie Intervention Rapide

- Lampe grillée
- Absence d'éclairage dans une rue
- Acte de vandalisme sur une borne d'éclairage
- Mât d'éclairage public dangereux ou accidenté
- Etc.



Pas Mairie Intervention Rapide

- Réalisation d'un éclairage public
- Renforcement d'un éclairage de rue
- Etc.

SIGNALISATION

Mairie Intervention Rapide

- Feu tricolore en panne
- Passage piéton effacé
- Panneau de signalisation détérioré, descellé ou accidenté
- Etc.



Pas Mairie Intervention Rapide

- Aménagement d'un carrefour
- Modification d'un sens de circulation d'une rue
- Demande de réglementation du stationnement
- Installation de panneaux de signalisation
- Etc.

Dans le cas où l'appel téléphonique ne relève pas de Mairie Intervention Rapide, l'opératrice informe le demandeur et l'oriente vers les services municipaux chargés de l'instruction. Il vous sera également précisé si votre demande n'entre pas dans le champ de compétence de la Ville.